

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1.6

commune de :

THURET

SCP D'ARCHITECTURE DESCOEUR F&C
DEA D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63 000 Clermont-Ferrand
TEI: 04-73-35-16-26
Fax: 04-73-34-26-65
E-Mail: SCP.DESCOEUR@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires

- Prescription

Délibération du conseil municipal
du : 25/05/2007

- Arrêt du projet

Délibération du conseil municipal
du : 12/02/2010

- Approbation

Délibération du conseil municipal
du : 17/12/2010

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____
- 6 _____

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1 – LE RESEAU D'EAU POTABLE
- 2 – LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
- 3 – LES DECHETS MENAGERS

INTRODUCTION**Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 :**

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 – Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...)
 - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (...)
 - le développement et la protection de la ressource en eau
 - la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.
- De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...).

La commune de Thuret / Rappel du diagnostic

Les écoulements superficiels sont assez nombreux et se répartissent dans **deux bassins versants** :

- celui de l'Andoux au sud de la commune, qui se jette dans la Morge puis l'Allier
- celui du Buron, au nord de la commune, qui se jette dans l'Allier

La commune de Thuret dépend du SDAGE Loire Bretagne adopté en 1996 et du **SAGE Allier Aval** délimité en 2003.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Voir les Espaces Naturels.

La profondeur de la nappe phréatique varie entre 6 et 9m autour de Chassenet. (source : schéma directeur d'assainissement).

La commune ne dispose pas de captage pour l'alimentation en eau potable.

On note la présence de quelques puits privés. Dans ce cadre, il est à signaler qu'une distance de 35m par rapport à un puits est à respecter lors de la réalisation d'assainissement individuel. Il faut également signaler la présence d'une source à proximité de Maison Rouge.

Les banques de données sur l'eau ne fournissent pas de renseignements propres au réseau hydrographique de la commune de Thuret : pas de station de mesure sur le Buron ou l'Andoux à hauteur de Thuret.

Cependant, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne donne les indications suivantes, en aval de Thuret, pour la Morge et le Buron :

- 1989 : qualité mauvaise puis très mauvaise
- 1994 : qualité mauvaise

L'objectif est de tendre à une qualité moyenne.

LE RESEAU D'EAU POTABLE

GESTION

La commune adhère au SIAEP de Riom. L'entretien et l'extension des réseaux sont confiés à la SEMERAP.

PROVENANCE DE L'EAU

L'alimentation en eau de la commune est assurée à partir des captages de Volvic (débit d'environ 1 500 000m³/an).

En complément, des pompages dans la nappe alluviale de l'Allier (à Limons) sont effectués en renfort.

La commune ne dispose pas de réservoir. Les réservoirs les plus proches sont :

- à Enval (1000m³) et à St Bonnet près Riom (577m³) pour les captages de Volvic
- à Luzillat (réservoir des Minots) pour l'eau provenant de l'Allier.

QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau est bonne. Les analyses réalisées régulièrement permettent de contrôler la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'eau est traitée au niveau des captages :

- à Volvic : traitement de désinfection par bioxide de chlore et traitement de l'arsenic depuis juillet 2007
- à Limons : traitement de désinfection au chlore gazeux

LE RESEAU DE DISTRIBUTION

L'adduction se fait à partir du captage de Volvic, par gravité. Les réseaux desservent toutes les habitations (381 abonnés).

Le réseau est entretenu. Le rendement est plutôt satisfaisant. 89,5% des volumes d'eau facturés ont été distribués. Les volumes de pertes équivalaient à 1800m³ en 2007 (soit 4.8%).

LA PROTECTION INCENDIE

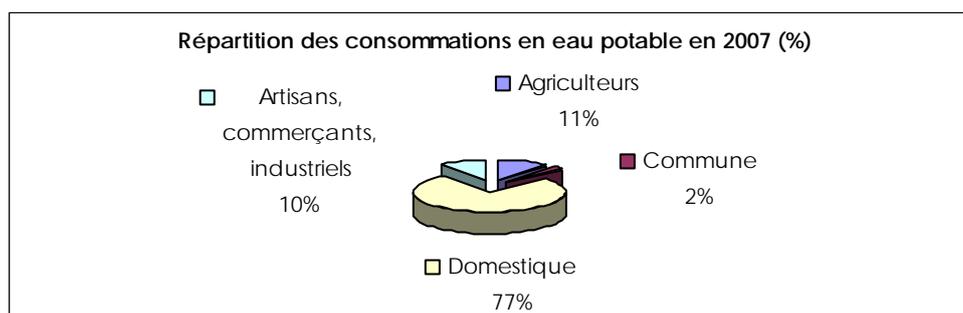
La défense incendie est assurée par 18 poteaux incendie et 1 bouche incendie.

Ces installations de protection incendie sont aux normes pour la grande majorité d'entre elles. De plus, la commune effectue chaque année des remplacements.

A noter la présence d'une petite pièce d'eau à Maison Rouge.

CONSOMMATION

Lieu dit	Consommation annuelle en m ³				
	1994	1996	1998	2006	2007
Chassenet			7323		
Le Bourg			3944		
La Canière			292		
Les Péroches			389		
Maison Rouge			300		
Les Grenets			160		
TOTAL	49 817	51 455	50 549	46 176	37 367



LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

RAPPELS DES OBLIGATIONS

* L'assainissement collectif et la commune

Conformément à la Loi sur l'Eau, la municipalité est responsable de l'épuration des eaux usées de sa commune. Elle doit prendre en charge la totalité des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (réseaux, stations, traitement des boues).

* L'assainissement collectif et le particulier

Le Code de la santé publique précise que le raccordement des immeubles aux égouts est obligatoire dans un délai de 2 ans après leur mise en service et que tous les branchements sont à la charge exclusive du propriétaire (art. L.1331-1 et 1331-4).

De plus, il incombe au propriétaire d'évacuer séparément eaux pluviales et eaux usées.

* L'assainissement individuel et la commune

Depuis janvier 2006, la commune doit mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

* L'assainissement et le particulier

Le Code de la santé publique précise que les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un système d'assainissement autonome, dont les installations seront maintenues en bon état (art. L.1331-1).

GESTION

La commune est responsable de l'assainissement. La gestion est confiée à la SEMERAP.

TYPE D'ASSAINISSEMENT

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 1998 (IEA).

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau de 1992, les communes sont tenues de définir des zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel (autonome).

L'étude du schéma directeur est une étude préalable d'aide à la décision qui a pour objectif de proposer à la municipalité les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestiques et éventuellement pluvial, en intégrant l'aspect économique. Cette étude devra permettre de déterminer le ou les procédés d'évacuation ou de traitement des eaux usées à promouvoir, en tenant compte des contraintes du site (facteurs naturels, économiques et humains).

Les solutions retenues sont les suivantes :

- **Un assainissement individuel pour les habitations isolées :** Les Billaudes, La Canière, Maison Rouge, Les Péroches, les vestiaires du stade.
En 2007, 355 logements sont reliés à l'assainissement collectif.
- **Un assainissement collectif pour le Bourg de Thuret et Le Chassenet.**
Le réseau d'assainissement collectif s'étend sur 12 620 mètres. 75% des conduites sont de type unitaire.
 - le Bourg possède un réseau unitaire relié à une station d'épuration. 3 déversoirs d'orage sont présents.
 - le lotissement communal possède un réseau séparatif

A/ L'assainissement collectif

La commune dispose de **2 stations d'épuration** :

- au Bourg : une station de type boues activées, d'une capacité de 530 Equivalents Habitants, créée en 1984.
 - En 1998, la capacité réellement utilisée de cette station était de 265 E/H.
 - En 2007, la charge collectée est évaluée à 460 E/H.
- à Chassenet : une station de type filtre à sable, d'une capacité de 310 E/H a été installée en 2002 (société Eparco).
En 2007, la charge collectée représente 210 E/H.

Les équipements sont jugés plutôt satisfaisants (source : semerap).

- L'installation d'un système de mesure des débits pourrait contribuer à la performance du fonctionnement des stations.
- Le volume des boues équivaut environ 300m³/an. Le traitement de ces boues passe par 2 types de débouchés : la moitié du volume des boues est redirigée vers une station de plus grande capacité ; la moitié restante est déposée en décharge.
- Les rejets s'effectuent dans des rases : affluent du Buron pour la station de Chassenet ; affluent de la Morge pour la station du Bourg.

Perspectives : Les capacités des stations d'épurations ne sont pas atteintes. La commune peut accueillir de nouvelles populations sans que ces dernières ne génèrent des difficultés de gestion des eaux usées. La commune devra cependant se montrer vigilante afin de ne pas dépasser ses capacités.

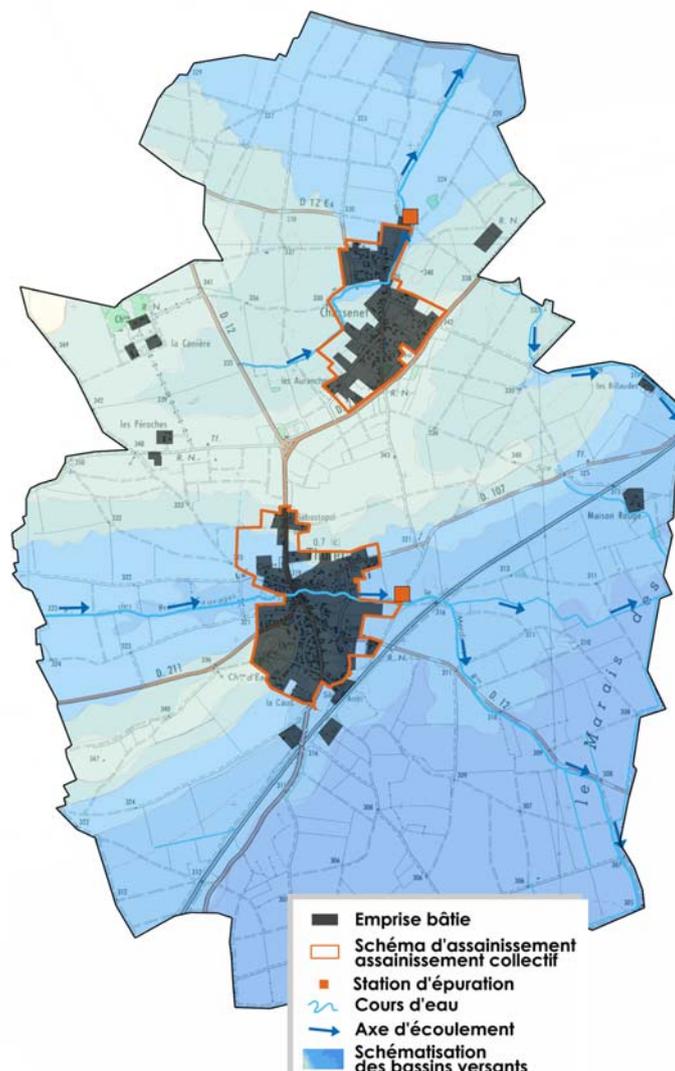


Schéma de principe



Fossé d'eaux pluviales / Station d'épuration à boues activées au bourg de Thuret

B/ L'assainissement individuel

Le schéma d'assainissement prévoit un assainissement individuel pour les habitations isolées : Les Billaudes, La Canière, Maison Rouge, Les Péroches, les vestiaires du stade.

En 2007, 355 logements sont reliés à l'assainissement collectif.

Le SPANC est confié à la SEMERAP qui projette la réalisation d'un diagnostic des installations à la fin de l'année 2008.

LES EAUX PLUVIALES

En 1998, le schéma d'assainissement ne relève aucune anomalie concernant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales. Le traitement des eaux pluviales n'apparaissait pas nécessaire. Cependant, il est important de prévoir les évacuations des eaux pluviales afin de limiter les problèmes de charges hydrauliques dans les épandages et les réseaux. En 2007, 75% du réseau d'assainissement collectif est de type unitaire.

Les pollutions :

- la pollution domestique est surtout prépondérante l'été (basses eaux) : les cours d'eau sont plus sensibles. Cependant, les hameaux et écarts habités ont un impact limité vis-à-vis des espaces naturels sensibles.
- Une pollution agricole diffuse.

La dégradation de la qualité des rivières et des nappes phréatiques n'est pas seulement due aux rejets des eaux usées domestiques et industrielles. Elle est aussi le fait de la **pollution des rejets d'eaux pluviales**. Celles-ci sont en effet polluées en traversant l'atmosphère (rejet de combustion des hydrocarbures) mais également par le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (rejet d'échappement, hydrocarbures, particules de métaux, verres, boues, sel, ...), un constat qui souligne l'importance d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Plusieurs types d'actions peuvent être engagées, parmi lesquelles :

- la mise en place de réseaux séparatifs pour les eaux pluviales (aux débits aléatoires / canalisations plus grosses) et pour les eaux usées et domestiques (aux débits faibles et réguliers / canalisations moins grosses) ;
- la limitation de l'imperméabilisation au strict nécessaire (notamment dans les nouveaux projets de lotissement) afin de limiter le ruissellement synonyme de pollution et favoriser les infiltrations qui ont pour effet de piéger les polluants et de réduire la quantité de pollution arrivant au rejet ainsi que de gérer les inondations ;
- le stockage temporaire ou rallongement des trajets des eaux pluviales qui permet de réguler les débits et de réduire les vitesses d'écoulement. Il peut se faire sous diverses formes :
 - bassin de retenue ou d'infiltration,

- *chaussées à structure réservoir (revêtement poreux → infiltration directe, revêtement étanche → eaux injectées dans des avaloirs),*
- *fossés enherbés et noues (stockage à l'air libre et évacuation par infiltration),*
- *tranchées drainantes,*
- *puits d'absorption ou d'infiltration,*
- *le traitement de la pollution des eaux pluviales par le biais d'un décanteur,*
- *la collecte et stockage des eaux de pluie (puits, citerne):*
 - *dans le cadre de lotissements « développement durable » possibilité de recycler les eaux pluviales pour les sanitaires : il est nécessaire de réfléchir très en amont au choix du mode et type d'assainissement qui va conditionner la tailles des lots, l'implantation du bâti, la possibilité d'utiliser l'énergie solaire, ...*
 - *utilisation pour arrosage ou irrigation d'espaces verts, nettoyage des voitures, ...*

En aucun cas, les eaux pluviales ne doivent se déverser dans le réseau d'eaux usées, ni être connectées à un dispositif d'assainissement individuel.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir le libre écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif séparatif.

En l'absence de ce type de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales dans sa propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (articles 640 et 641 du code civil).

EFFLUENTS AGRICOLES

Il est à rappeler que les rejets d'origine agricoles doivent être traités selon des techniques et des normes propres à l'assainissement agricole. Ils ne doivent en aucun cas être déversés dans un dispositif d'assainissement des eaux usées domestiques, qu'il soit individuel ou collectif.

L'ELIMINATION DES BOUES RESIDUAIRES

Si l'eau épurée peut être rejetée au milieu naturel, les boues qui sont des déchets de l'épuration, concentrent les polluants et posent le problème de leur élimination. Face à la nouvelle réglementation, les collectivités locales doivent aujourd'hui considérer le devenir de ces boues comme une préoccupation majeure et pour laquelle il est nécessaire de trouver des solutions judicieuses.

Trois possibilités existent comme débouchés aux boues :

- la mise en décharge qui reste une solution à court terme, puisqu'elle est théoriquement interdite depuis juillet 2002 sauf dérogation,
- l'incinération : solution très coûteuse
- la valorisation agricole.

LES DECHETS MENAGERS

GESTION

La commune adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Urbains du Bois de l'Aumône.

COLLECTE

La collecte se fait 1 fois / semaine pour les déchets ménagers, et 1 fois / quinzaine pour le tri sélectif.

TRAITEMENT

Le traitement des déchets s'effectue à la déchetterie d'Aigueperse.

La commune dispose de 2 points propres pour le verre, répartis à proximité des zones bâties : 1 point à Chassenet à proximité de la station d'épuration, 1 point dans la cour de la gare de Thuret.

LA GESTION DES DECHETS

Qu'il s'agisse d'ordures ménagères ou de déchets « professionnels », il est de plus en plus question de traitement et valorisation des déchets. Au niveau collectif, plusieurs types d'actions peuvent être engagées, qu'il s'agisse de collecte, stockage ou élimination :

- sensibilisation et éducation du public aux problèmes des déchets en incitant au tri sélectif et à la récupération,
- réduction des déchets ménagers à la source en invitant les particuliers à utiliser des composteurs individuels ou en proposant une poubelle de compostage collective,
- mise en place de points tri (ou d'emplacements de stockage intermédiaire à l'échelle de quartier) et d'une collecte sélective.
- définition d'un schéma d'organisation de la collecte des déchets (circulation raisonnée)
- intégration paysagère des espaces de tri et stockage dans l'aménagement des espaces communs,
- institution de partenariats entre les collectivités, l'ADEME, les chambres consulaires, etc. afin de mettre en place à une échelle intercommunale un programme d'actions concrètes des chartes d'engagement ou des Contrats Territoriaux de Déchets (CTD),
- organisation d'une pesée embarquée des déchets afin d'établir une redevance proportionnelle au poids,
- gestion des déchets des exploitations agricoles : ramassage des plastiques, bâches ou pneus et collecte des déchets liés au soin du bétail (partenariat entre ADEME, GDS, vétérinaires),
- instauration d'une collecte annuelle des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : en effet, face à la production de DEEE par les ménages et entreprises françaises (1,7 M de tonnes/an), le décret du 20 juillet 2005 rend obligatoire leur collecte et traitement sélectif,
- incitation dans le secteur du bâtiment à la déconstruction en remplacement de la démolition permettant un tri et une valorisation des déchets de chantiers,
- optimisation de la gestion des déchets produits sur un chantier,
- utilisation de matériaux recyclés et l'approvisionnement au plus près d'un chantier,
- mise en conformité des usines d'incinération garantissant des impacts sanitaires négligeables,
- suppression des décharges brutes
- ajustement de la largeur des voies au trafic envisagé et mise en place de réducteurs de vitesse afin de limiter la vitesse et de diminuer la pollution (gaz d'échappement et bruit),
- mise en place de merlon le long d'un axe routier,
- encouragement aux liaisons douces pour réduire les déplacements auto, ...

Dans le cadre d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'une meilleure gestion des déchets, le VALTOM propose l'achat de composteur individuel.